

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

**COMMUNE DE KOLBSHEIM****A R R Ê T É**
n° 2022-01-01**PORTANT AUTORISATION D'INTERVENTION PERMANENTE DE
TRAVAUX A L'EMS**

La Maire de la Commune de KOLBSHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.2542-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment, l'article R.411-8 et suivants,

Considérant que pour permettre au service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg et/ou de leur sous-traitant de procéder aux travaux cités à l'article 1, il y a lieu de prendre de mesures de circulation et de stationnement,

A R R Ê T E :

Article Premier : Les travaux cités ci-dessous pourront être effectués ponctuellement dans la commune **du 01^{er} janvier au 31 décembre 2022 :**

- Remplacement de tampons et de trappes d'assainissement, d'avaloirs et de grille d'avaloirs
- Rénovation de réseau et de branchement d'eau potable et d'assainissement
- Réparation sur les réseaux de distribution d'eau potable et les collecteurs d'assainissement
- De curage des réseaux d'assainissement
- De contrôle et d'inspection des réseaux d'eau et d'assainissement télévisée des collecteurs d'assainissement
- La mise en place d'appareillage de surveillance des réseaux d'eau et d'assainissement

Article 2 : Les restrictions de circulation suivantes seront applicables selon la localisation du chantier temporaire :

- Sens prioritaire de circulation par mise en place de panneaux CK18/BK15 dans l'emprise des travaux
- Rétrécissement ponctuel de la chaussée : les véhicules seront déviés en périphérie de la zone d'intervention sur la partie restante de chaussée.
- Route barrée à la circulation (sauf desserte des riverains) un itinéraire de circulation sera mise en place
- Sens unique de circulation alternée réglementée par mise en place d'agents munis de piquets mobiles K12 dans l'emprise des travaux
- Sens unique de circulation alternée réglementée par mise en place de feux de chantier dans l'emprise des travaux
- Sens unique de circulation alternée par déport d'un feu de circulation et modification du cycle des feux
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h dans la zone de chantier.
- Cheminement piétonnier sécurisé ou a contrario ou la déviation sur le trottoir d'en face
- Stationnement interdit et qualifié gênant (art. R.417-10 du Code de la Route) dans l'emprise du chantier matérialisé par des panneaux y compris pour les deux roues avec une dérogation pour les véhicules des entreprises intervenantes sur site.
- Dépassement interdit des véhicules autres que les deux-roues
- Cycliste mettez pied à terre.
- Déviation des cyclistes sur chaussée

Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule.

Article 3 : Compte tenu du rétrécissement de la chaussée, les usagers devront aborder ce secteur avec la plus grande prudence et se conformer aux indications données par les intervenants.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur. Les services de police et de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera conservée aux archives de la Commune et adressée à:

- Eurométropole de Strasbourg – service de l'Eau et de l'Assainissement
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEISPOLSHEIM.
- Affichage

Fait à Kolbsheim, le 04 janvier 2022

La Maire,

Annie KESSOURI

